

DECISION N° 0001 /ASRAN/DG/DAAF/SBMP/BM DU 15 JUIL 2025 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE RELATIVE A L'AVIS DE CONSULTATION N°001/DC/ASRAN/CIPM/2025 DU 03 JUIN 2025 POUR LA FOURNITURE DES SERVICES DE GARDIENNAGE AU SIEGE DE L'AUTORITE DE SURETE RADIOLOGIQUE ET DE SECURITE NUCLEAIRE ET DANS SES ANTENNES REGIONALES.

Vu La Constitution ;  
Vu La loi n°2017/010 du 12 Juillet 2017 portant statut général des établissements publics;  
Vu La loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;  
Vu La loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques;  
Vu La loi n°2019/012 du 19 juillet 2019 portant cadre général de sureté radiologique et nucléaire, de sécurité nucléaire, de responsabilité civile et de l'application des garanties ;  
Vu La loi N°2024/013 du 23 décembre 2024 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;  
Vu Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;  
Vu Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics en ses termes non contraires au Code des Marchés Publics ;  
Vu Le décret N°2012/76 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;  
Vu Le décret n° 2024/599 du 19 novembre 2024 portant changement de dénomination et réorganisation de l'Agence Nationale de Radioprotection ;  
Vu La circulaire n°000001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;  
Vu La circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2025 ;  
Vu La décision N°00145/ASRAN/DG/DAAF/SBMP/BM du 27 mai 2025 constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'Autorité de Sûreté Radiologique et de Sécurité Nucléaire (ASRAN), ex Agence Nationale de Radioprotection (ANRP) ;  
Vu L'Avis de Consultation N°0001/DC/ASRAN/CIPM/2025 du 03 juin 2025 ;  
Vu Le Budget de l'Autorité de Sûreté Radiologique et de Sécurité Nucléaire (ASRAN) pour l'exercice 2025 ;  
Vu la lettre N°0009/CIPM-ASRAN/PDT/SEC du 10 juillet 2025 du Président de la CIPM/ASRAN, portant proposition d'attribution.

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup>

-AFRICA OMNIBUSINESS SARL, est attributaire de la lettre-commande relative à l'Avis de consultation n°0001/DC/ASRAN/CIPM/2025 du 03 juin 2025 pour la fourniture des services de gardiennage au siège de l'ASRAN et dans ses antennes régionales, pour un montant de **vingt-deux millions quatre-cent-quatre-vingt-quinze mille trois-cent-vingt (22 495 320) francs CFA TTC** et un délai d'exécution de six (06) mois ;

ARTICLE 2 - La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera./-

AMPLIATIONS :

- MINMAP
- ARMP
- PRESIDENT CIPM/ASRAN
- INTERESSE
- AFFICHAGE
- CHRONO / ARCHIVE

Yaoundé, le

15 JUIL 2025

LE DIRECTEUR GENERAL

D. Sime Augustin

